



N° 2022- 224

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 032-213201197-20220216-16FEVRIER2022-AR

COMMUNE D'ÉAUZE
CANTON ARMAGNAC-TENAREZE
DEPARTEMENT DU GERS

Nature de l'acte : 3.5

**Arrêté du 16 février 2022 prescrivant l'enquête publique portant
Déclassement de la VC dite du Lariou de Lauze et d'une partie du CR dit du Cimetière,
Et désignation d'un commissaire enquêteur**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du 9 avril 2014 approuvant le déclassement du chemin Lariou de Lauze et prescrivant l'enquête publique afférente ;
VU la délibération du 29 juin 2021 approuvant le déclassement du chemin rural du cimetière ;
VU la délibération du 7 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique de déclassement du chemin rural du cimetière ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique relative au projet de déclassement :

- De la voie communale dite du Lariou de Lauze
- D'une partie du chemin rural dit du Cimetière

Aura lieu sur le territoire de la commune d'Eauze du 9 mars à 9h et jusqu'au 12 avril 2022 à 12h.

Article 2 :

Monsieur Frédéric PITOUX exerçant la profession d'agriculteur a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire d'ÉAUZE.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Mairie d'ÉAUZE place de la République au 05.62.09.83.30.

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'ÉAUZE pendant la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi inclus de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mairie d'ÉAUZE – Place de la République – BP 20 – 32800 ÉAUZE.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations au commissaire enquêteur par voie électronique sur le site internet de la Mairie d'ÉAUZE www.mairie-eauze.fr ou bien à l'adresse électronique suivante : sg@mairie-eauze.fr

L'avis au public sera consultable sur le site de la commune www.mairie-eauze.fr.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie d'ÉAUZE aux jours et heures suivants :

- Mercredi 9 mars de 9h à 12h
- Lundi 21 mars de 9h à 12h
- Mardi 12 avril de 9h à 12h

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'ÉAUZE. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune d'ÉAUZE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 :

Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête publique seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé soit :

- par voie postale : villa Noulibos 6 Cours LYAUTEY- B.P.543 - 64010 PAU CEDEX,
- via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Fait à ÉAUZE, le 16 février 2022

Le Maire d'ÉAUZE

Michel GABAS

